

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation
5.09.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
le onze septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION :
Régime semi-budgétaire des provisions

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du passage à la M57, il convient de statuer sur un ensemble de
préalables dont le caractère semi-budgétaires des provisions.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique
locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer
une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

La ville de Loudun peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un
risque avéré. Le montant de la provision doit alors être enregistré dans sa totalité sur
l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions sont semi-
budgétaires.

Vu la délibération n° 2023.8.4 du 20 décembre 2023 portant adoption de la
nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal
et ses budgets annexes,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 13 SEP. 2024
Publié le : 13 SEP. 2024
Notifié le :

Vu la délibération n° 2024.4.6a du 27 mars 2024 de vote du budget de la ville,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau référentiel M57,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

